

Image not found or type unknown



# Pas d'obligation d'information du transporteur aérien

Fiche pratique publié le 20/10/2015, vu 3112 fois, Auteur : [Maître Valérie Augros](#)

**L'arrêt de la Cour de Cassation du 10 septembre 2015 (Civ. 1ère, 10 sept. 2015, n°14-22223).**

Pour la Haute juridiction, la compagnie aérienne qui vend sur son site ses billets d'avion n'est tenue d'aucune obligation d'information vis à vis des voyageurs quant aux diverses formalités requise pour le voyage (documents de voyages, visa, vaccin, etc.).

Qu'en est-il vraiment?

<http://va-avocat.fr/pas-dobligation-dinformation-du-transporteur-aerien/>

V.A.